

---

# Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 95)

## **Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle et Zone tampon, à même une partie de l'aire d'affectation Récréative**

---

**1.** Tel que cela apparaît aux annexes I et II, le plan intitulé « Affectations du sol » accompagnant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à agrandir la portion des aires d'affectation du sol Résidentielle « RES » et Zone tampon « ZTP », à même une partie de l'aire d'affectation Récréative « REC ». Ces zones sont situées du côté nord-est du boulevard des Forges et englobent le club de golf Ki-8-Eb ainsi que la propriété circonscrite par la rue privée menant au club de golf, le boulevard des Forges ainsi que la limite arrière des propriétés sises en bordure nord-ouest de la rue Flamand.

**2.** Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 juillet 2022.

---

M<sup>me</sup> Maryse Bellemare,  
présidente de la séance

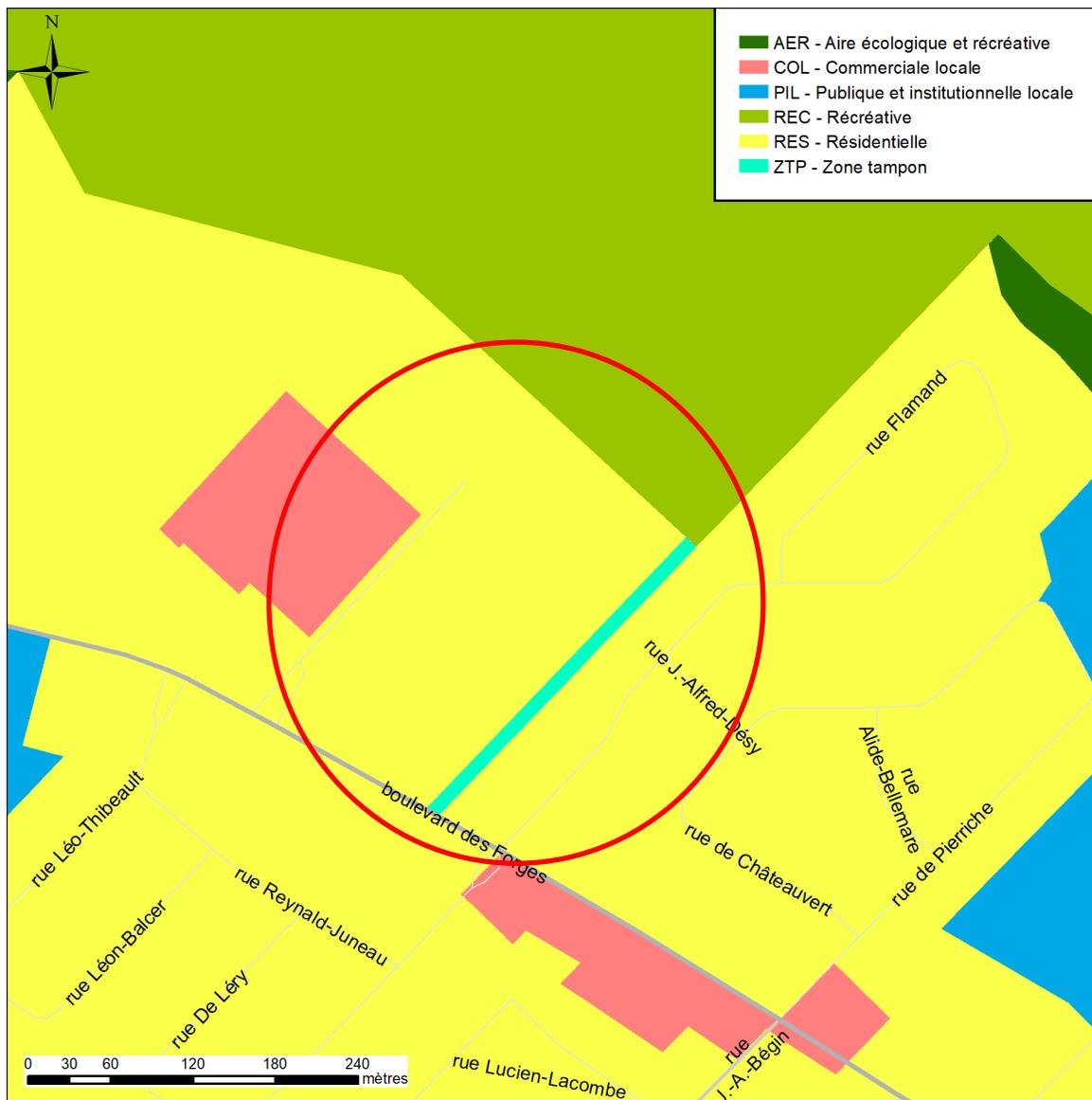
---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS DU SOL (ACTUEL)

(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATIONS DU SOL (PROPOSÉ)

(Article 1)

